

Motion 2401

pour que les hospitalisations sociales cessent !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'évolution du nombre de cas d'hospitalisations sociales concernant les enfants et les mineurs, avec notamment un pic en 2016 (109 situations) représentant le chiffre le plus élevé sur ces 10 dernières années, ainsi que la durée de ces hospitalisations sociales (3419 journées en 2015, 2944 en 2016) ;
- la population affectée par les mesures d'hospitalisation sociale, principalement des bébés et des adolescents souffrant de problèmes psychosociaux ;
- la saturation du dispositif genevois d'accueil d'urgence ;
- le manque de structures d'accueil pour les adolescents atteints de graves troubles psychiques et du comportement ;
- l'accueil de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans les foyers de l'éducation spécialisée ;
- les recommandations de la Cour des comptes dans son rapport d'évaluation de politique publique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement (rapport n° 112),

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place toutes mesures utiles permettant d'éviter les hospitalisations sociales en développant notamment :
 - le nombre de places en foyers d'urgence ainsi que pour les cas lourds demandant un encadrement adapté ;
 - les campagnes de recrutement pour trouver des familles d'accueil, en diversifiant dans la mesure du possible les possibilités d'accueil (dépannage à court terme, hébergement à moyen et long terme) et en proposant des mesures d'encadrement pour ces familles ;
 - la pérennisation des prestations AEMO (action éducative en milieu ouvert) ;

- une structure mobile pluridisciplinaire en vue d’apporter un soutien aux institutions genevoises d’éducation spécialisée accueillant les cas les plus lourds ;
- à élaborer des solutions spécifiques et adaptées permettant l’accueil des requérants d’asile mineurs non accompagnés (RMNA), en coordination avec l’Hospice général et le DEAS, afin de conserver aux foyers d’accueil leur rôle initial.